



Rendez-Vous de Septembre 2013

Conférence de Presse

Mardi 10 septembre 2013

**BILAN DE LA REASSURANCE
MONDIALE
SUR LES DOUZE DERNIERS MOIS**



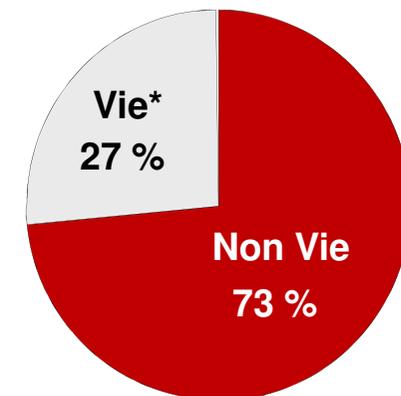
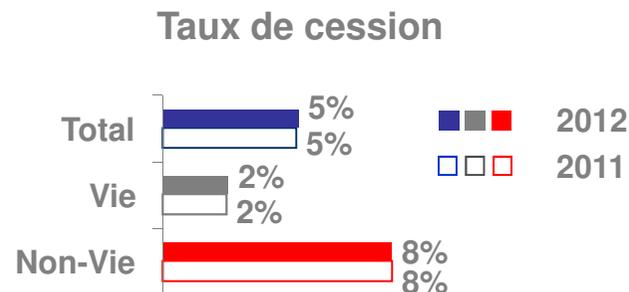
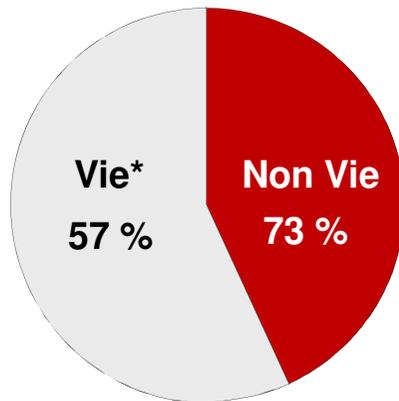
CHIFFRES CLÉS DE LA RÉASSURANCE MONDIALE

Le marché mondial de la réassurance en 2012

L'assurance mondiale
4 612 Mds\$

≈ 5%

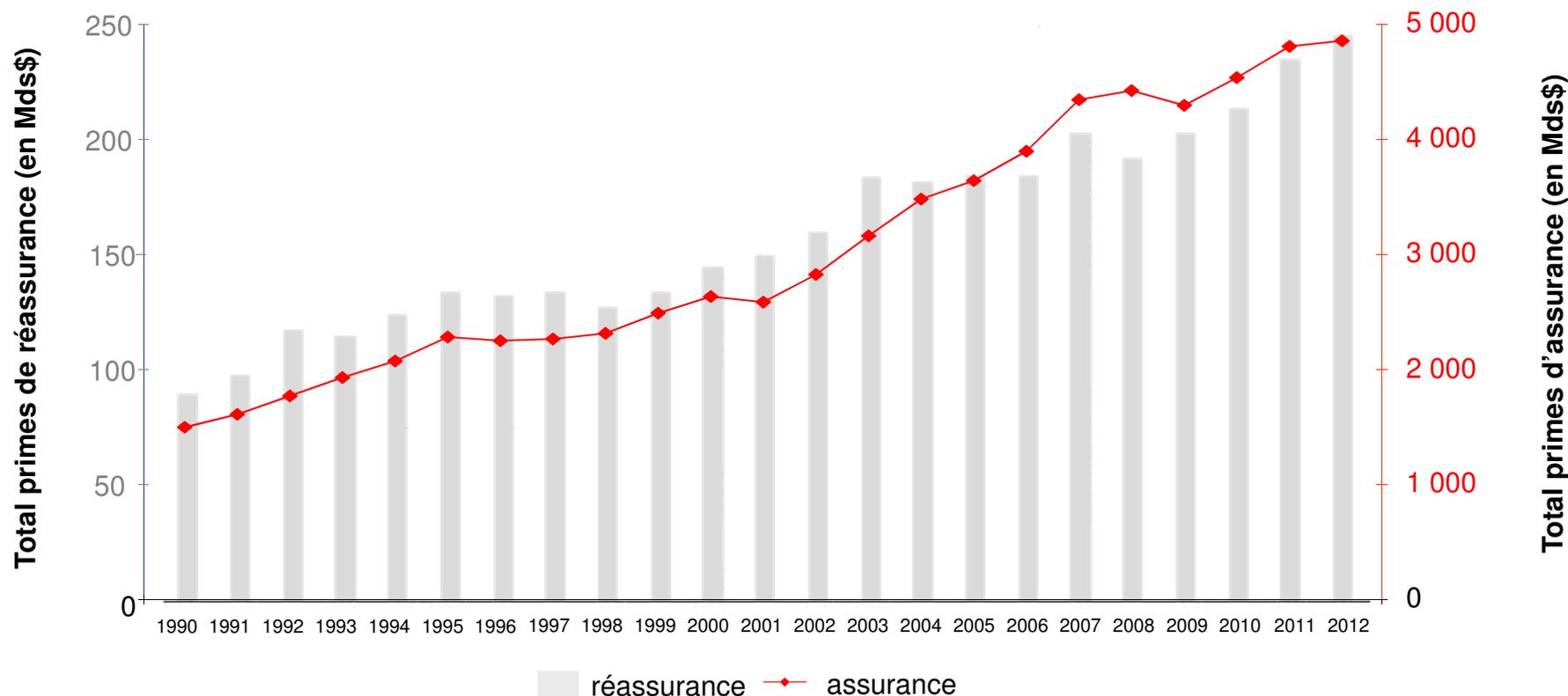
La réassurance mondiale
≈ 227 Mds\$



Le taux de cession est resté relativement stable par rapport à l'année précédente.



La réassurance a affiché une croissance d'environ 5% en 2012



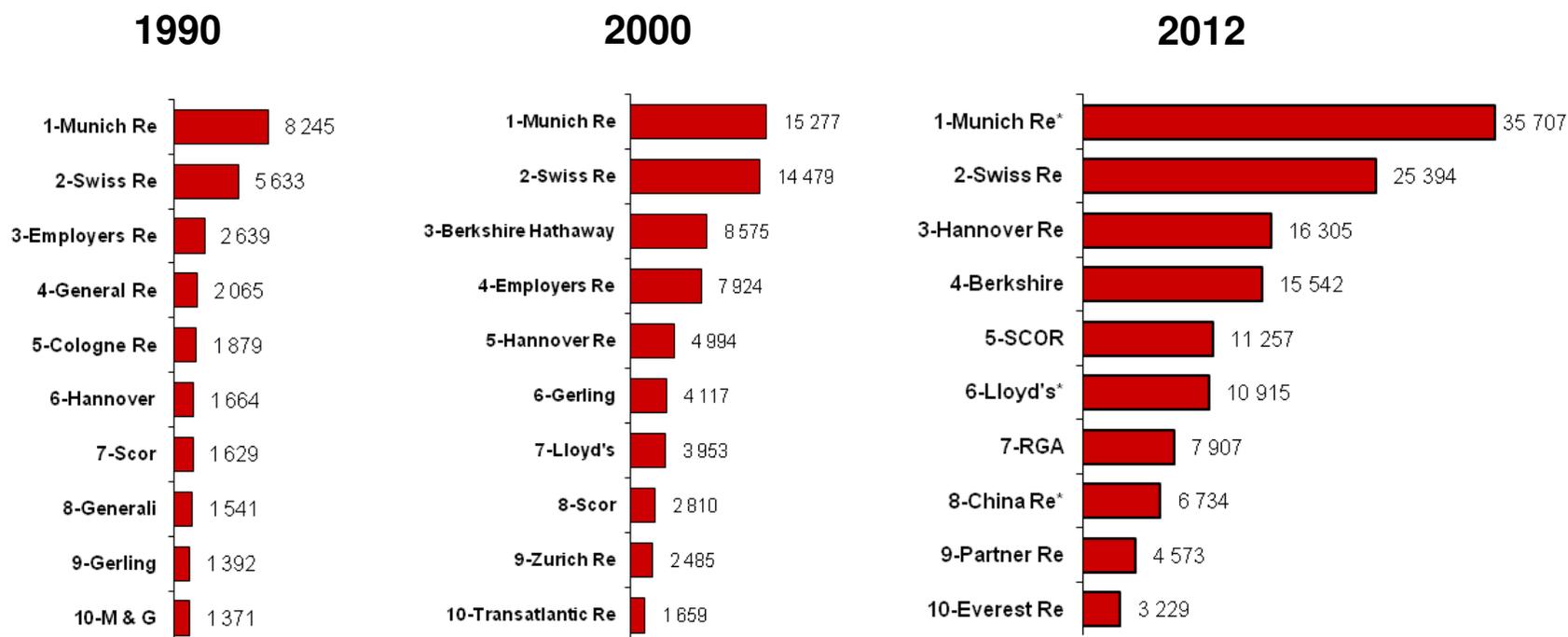
Face à un chiffre d'affaires de l'assurance resté stable, le chiffre d'affaires de la réassurance augmente grâce notamment à des hausses tarifaires de certaines couvertures « catastrophes naturelles » touchées par les événements en 2011 et 2012.



Source: Reinsurance figures are estimates of SCOR Strategic Marketing based on S&P Global Reinsurance Highlights, Annual Reports of the Reinsurers, and IAIS data
Insurance: Sigma world insurance database

Les 10 premiers réassureurs mondiaux

Primes nettes en Mds US\$



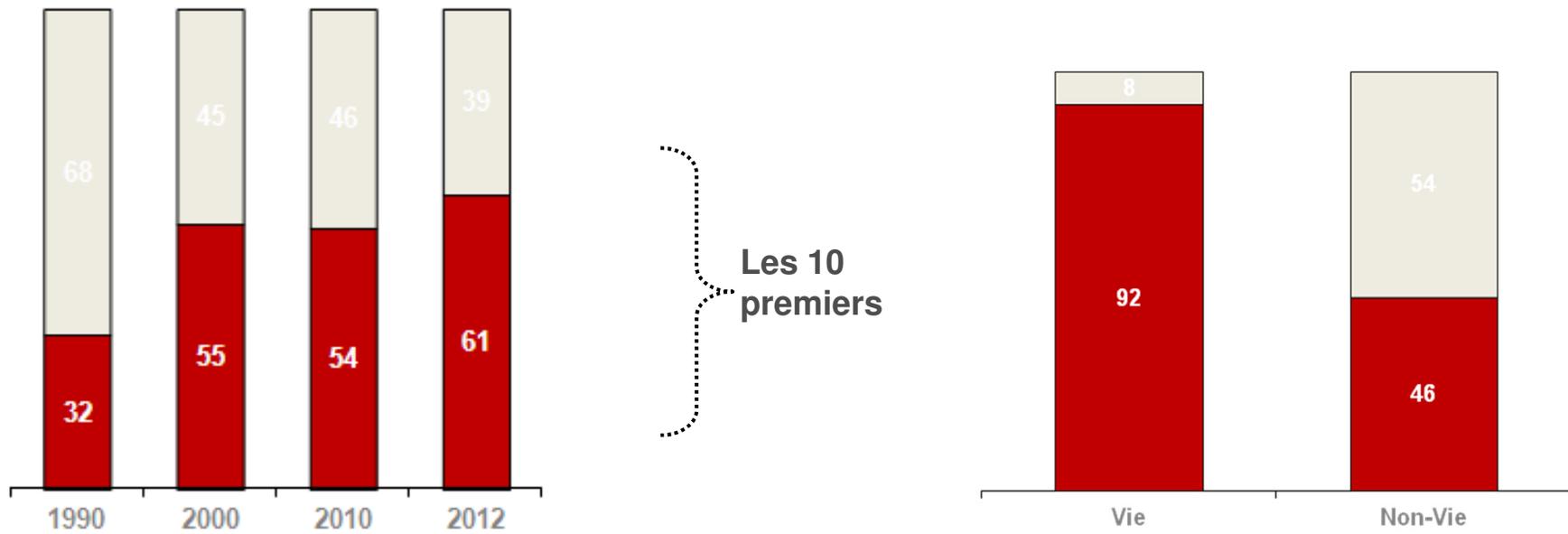
Les deux premiers réassureurs mondiaux restent inchangés et continuent à dominer le marché mais les années 2000 voient émerger des concurrents d'horizon différents (Bermudes, Asie, spécialistes vie)



*segment réassurance uniquement

Source : SCOR sur base des rapports annuels, S&P , Argus

Concentration du marché de la réassurance

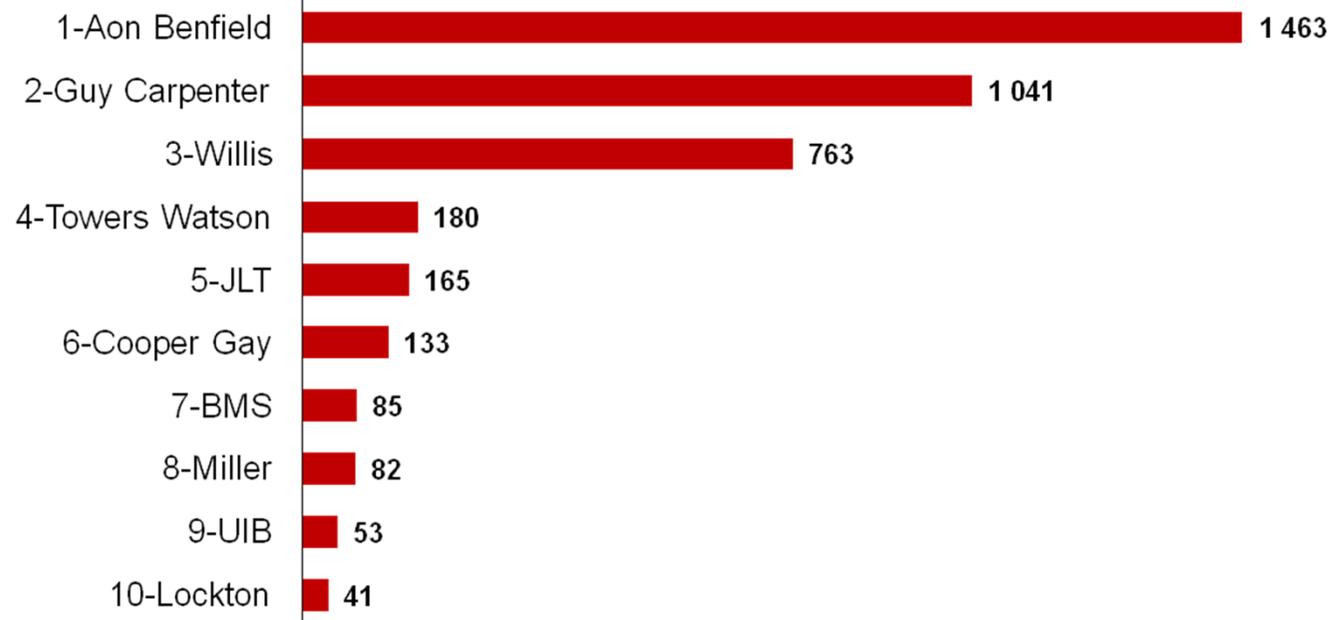


La concentration du marché s'accroît.
Les 10 premiers réassureurs représentaient environ 32% du marché en 1980.
Ils représentent plus de 60 % du marché en 2012.
Le marché de la réassurance vie est beaucoup plus concentré que le marché non-vie.



Les 10 premiers courtiers en réassurance

**Classement des courtiers par chiffre d'affaires en réassurance
(en M\$, à fin 2011)**

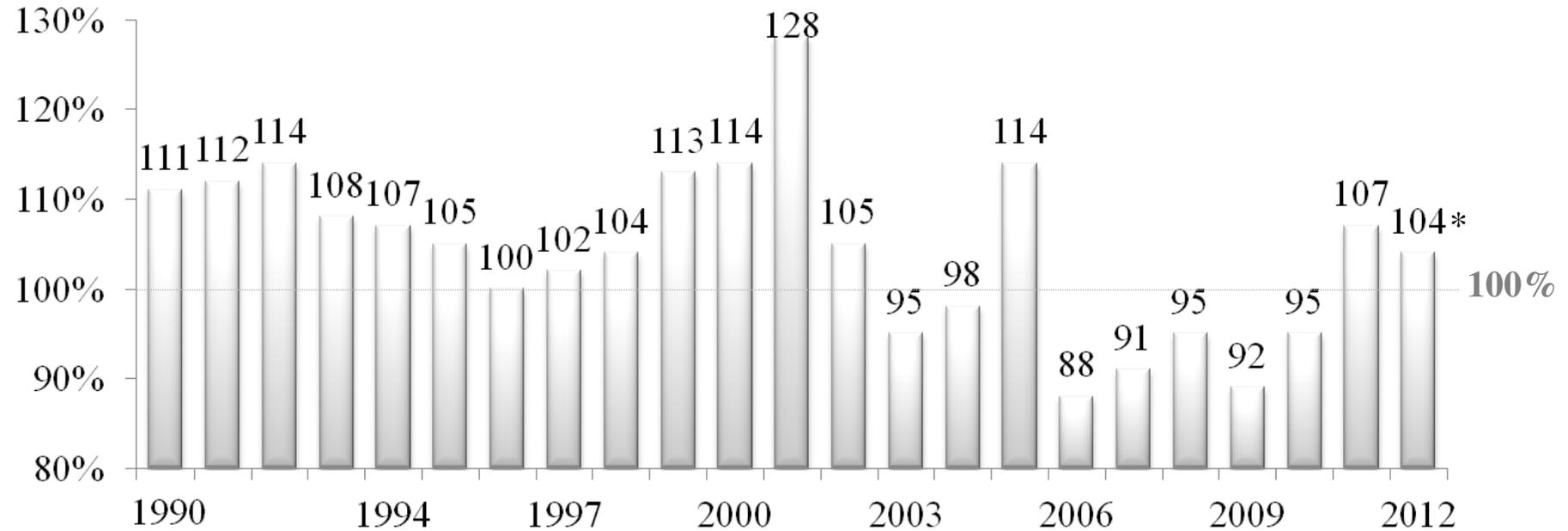


3 courtiers dominent le marché.



Source : Business Insurance 2011

Evolution du ratio combiné Non Vie



Depuis une dizaine d'années, les ratios combinés des réassureurs restent en-dessous de 100% à l'exception des années marquées par une multitude d'évènements naturels sévères.

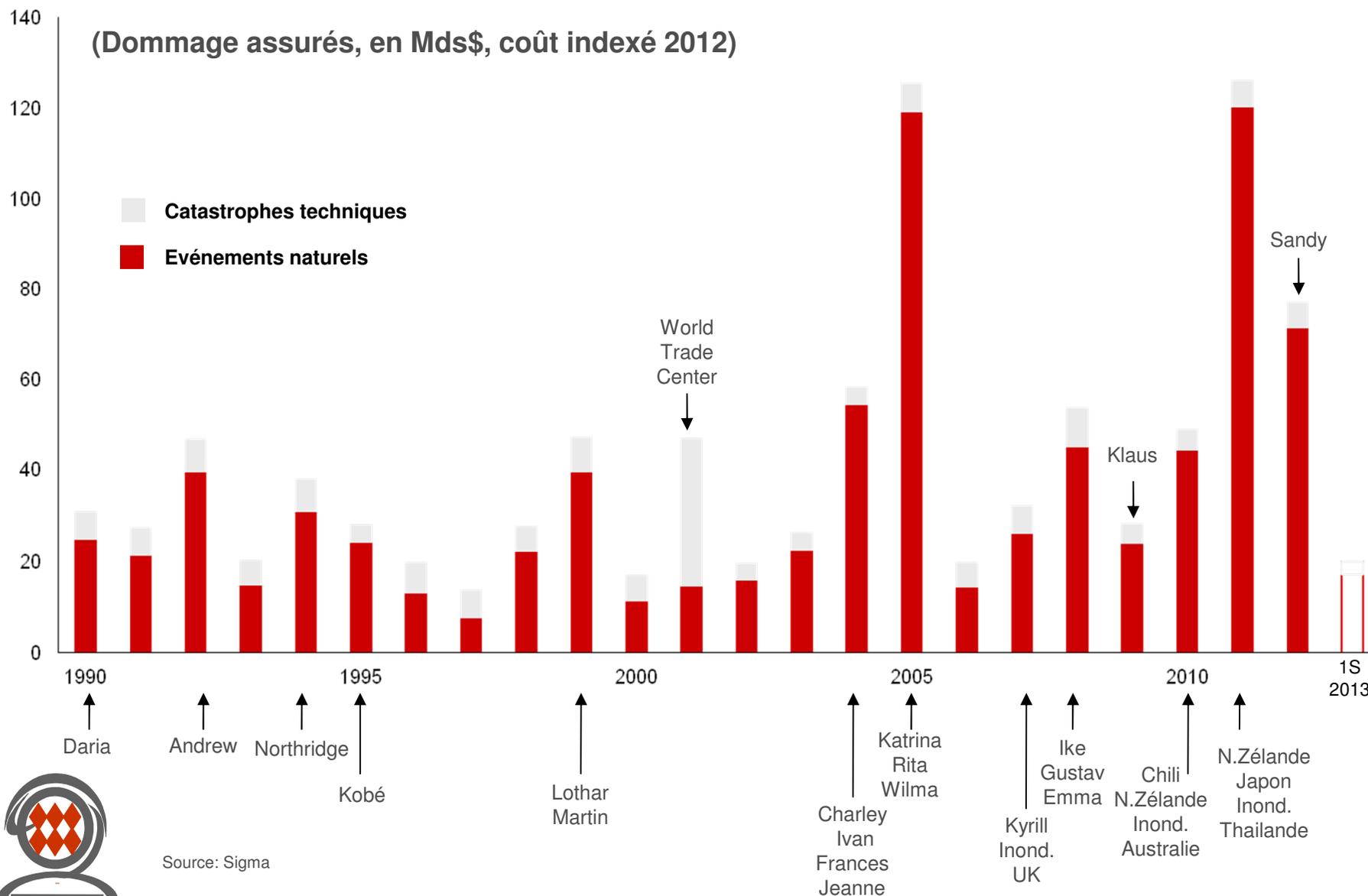
Suite à la baisse des revenus financiers, qui s'est encore accentuée depuis la crise en 2007 les réassureurs sont obligés de compenser le manque à gagner par une amélioration de la marge technique.



* Estimation

Source : S&P Global Reinsurance Highlights et estimation pour 2012

Sinistralité liée aux catastrophes naturelles et techniques depuis 1990 dans le monde



Sinistres Evénements Naturels en 2012

- Il y a eu plus d'événements naturels en 2012 qu'en 2011 (900 contre 820) et que sur les dix dernières années en moyenne.
- Mais ils ont été moins importants, occasionnant notamment moins de victimes (9 600 contre une moyenne de 106 000 par an sur 10 ans)
- Leur coût a également été plus faible :
 - ✓ Coût économique : 170 Mds\$
 - ✓ Coût assuré : 70 Mds\$
- La sécheresse a représenté plus d'un quart du coût assuré (soit \$ 20 milliards), ce qui est largement supérieur à la moyenne sur 10 ans qui se situe à 7%.
- Les tempêtes constituent la plus grande partie des sinistres assurés (68%).



Source : Munich Re Topics Geo

Principaux événements naturels dans le monde en 2012

Coûts estimés (Mds\$)

Date	Evénement	Coût économique	Coût assuré
Mars	Tornades (USA)	5	2,5
Avril	Tempêtes, tornades, grêle (USA)	4,6	2,5
Juin à septembre	Sécheresse (USA)	20	15 / 17
Juin / juillet	Tempêtes (USA)	4	2
Octobre	Ouragan Sandy (USA)	65	30



Source : Munich Re Topics Geo

Principaux événements naturels dans le monde en 2013

- Au premier semestre 2013 , le nombre de sinistres est un peu plus important que la moyenne des 10 dernières années (460 vs 390).
- Mais le coût économique global est inférieur : 35 Mds€ contre 66 Mds€ en moyenne sur les 10 dernières années. Le coût assuré s'élève à 10 Mds€ contre 17 Mds€ en moyenne sur les 10 dernières années.
- Les inondations représentent presque la moitié des sinistres assurés.

(en Mds€)	Coût économique	Coût assuré
Inondations Europe centrale (juin)	13	3
Inondations Canada (juin)	2	1
Tornades USA (mai)	2	1
Tempêtes USA (mars)	2	1
Inondations Australie (janvier)	2	1



Principaux sinistres « grands risques » en 2012 et au 1er semestre 2013 (> 200 M\$)

2012		Coût assuré (M\$)
Janvier	Costa Concordia (marine)	1685
Janvier	KS Endeavour Rig (offshore)	275
Mars	Evonik (incendie)	470
Mai	Bangkok Synthetics (explosion)	270
Août	Proton (satellite)	230
Août	PDVSA (explosion)	270

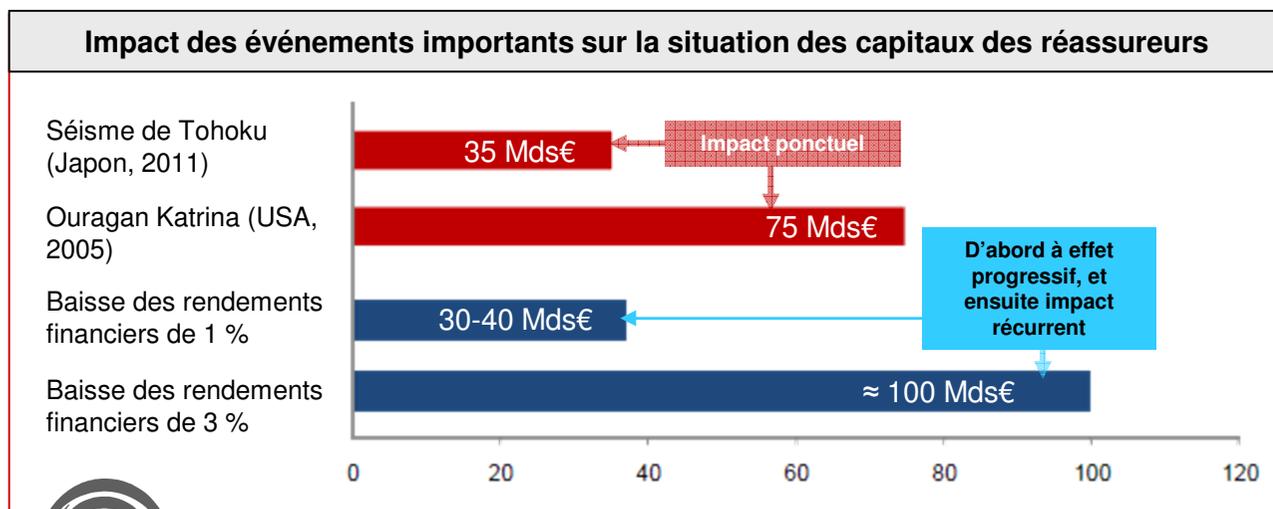
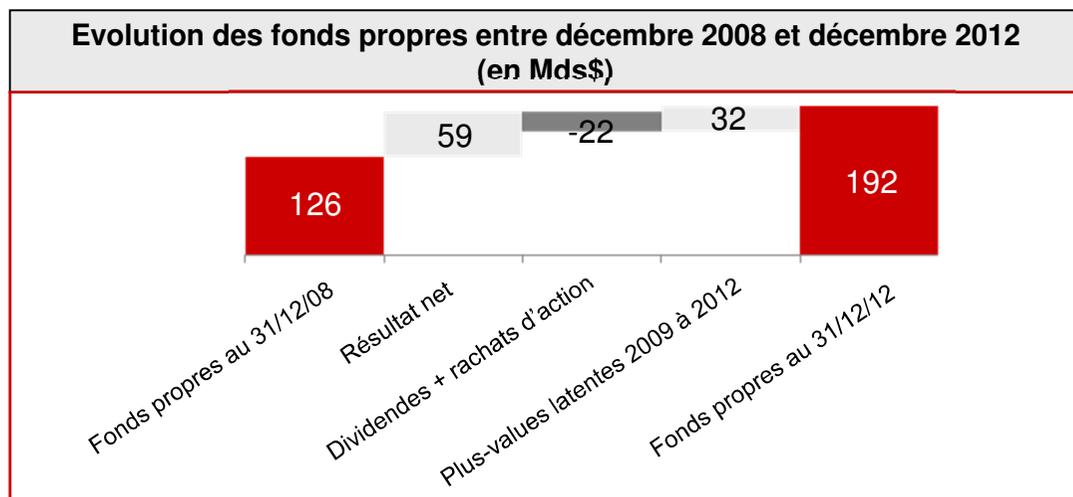
2013		Coût assuré (M\$)
Février	Intelsat (satellite)	400
Avril	Rio Tinto (glissement de terrain)	920
Juillet	Perro Negro (offshore)	218
Juillet	MOL (transport)	400





ENJEUX DE LA RÉASSURANCE MONDIALE

Les faibles taux d'intérêt affectent et les revenus financiers et les fonds propres des réassureurs

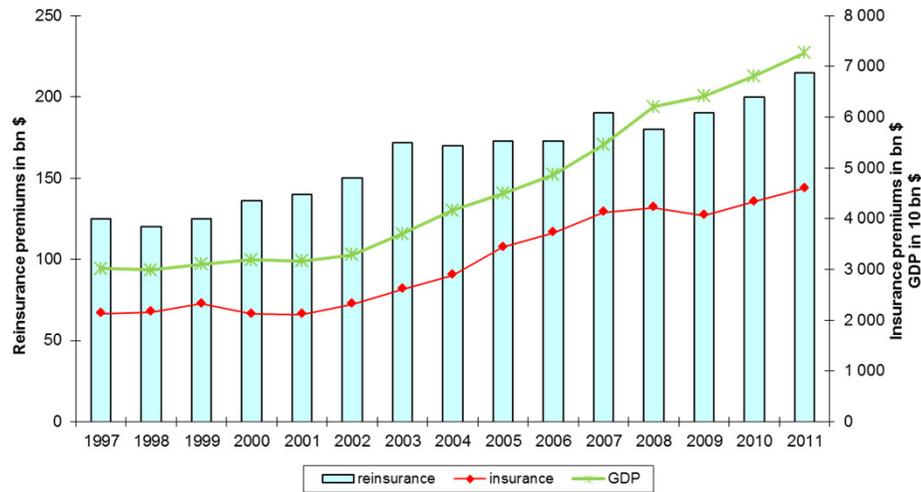


- ❑ Les fonds propres des réassureurs augmentent beaucoup plus vite que les volumes de primes renforçant ainsi la sécurité financière des groupes.
- ❑ La plus grande partie de la hausse des fonds propres provient des profits.
- ❑ L'appréciation des actifs représente moins de la moitié de l'augmentation des fonds propres depuis fin 2008.
- ❑ Les faibles taux d'intérêt affecteront la profitabilité à long terme.
- ❑ Afin de maintenir les ROE les Ratios Combinés devront s'améliorer.



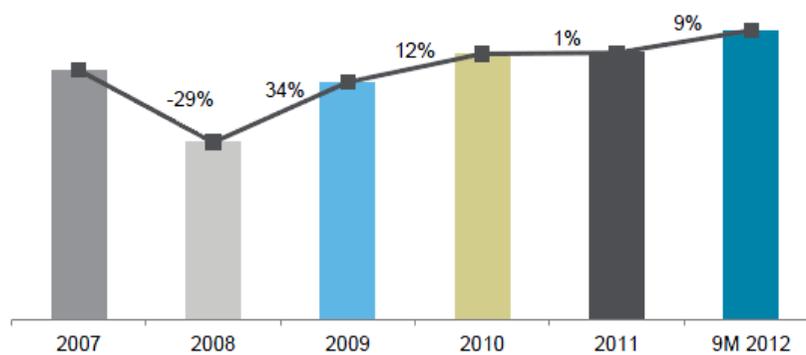
Source: ¹SCOR research based on selected reinsurers, ²SCOR research, Hiscox

La Réassurance est peu corrélée à la situation économique générale



- ❑ Le volume de primes en réassurance n'est pas directement lié à la situation économique.
- ❑ L'augmentation des fonds propres des assureurs fait baisser la demande en réassurance.
- ❑ A l'inverse, la nouvelle réglementation, qui renforce les besoins en capitaux des assureurs, peut faire augmenter la demande en réassurance.

Exhibit 8: Change in Insurer Capital



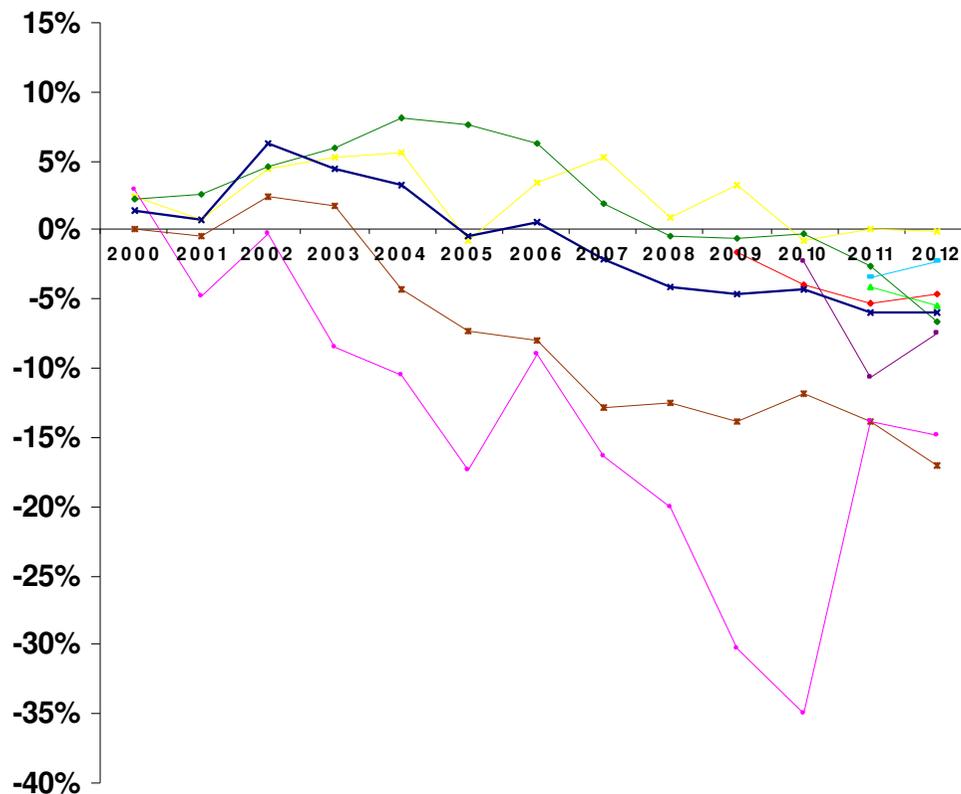
Source: Individual company reports, Aon Benfield Analytics

Source: SCOR research, Aon Benfield



La contribution aux résultats des boni de liquidation devrait diminuer

Evolution du montant des réserves des principaux réassureurs

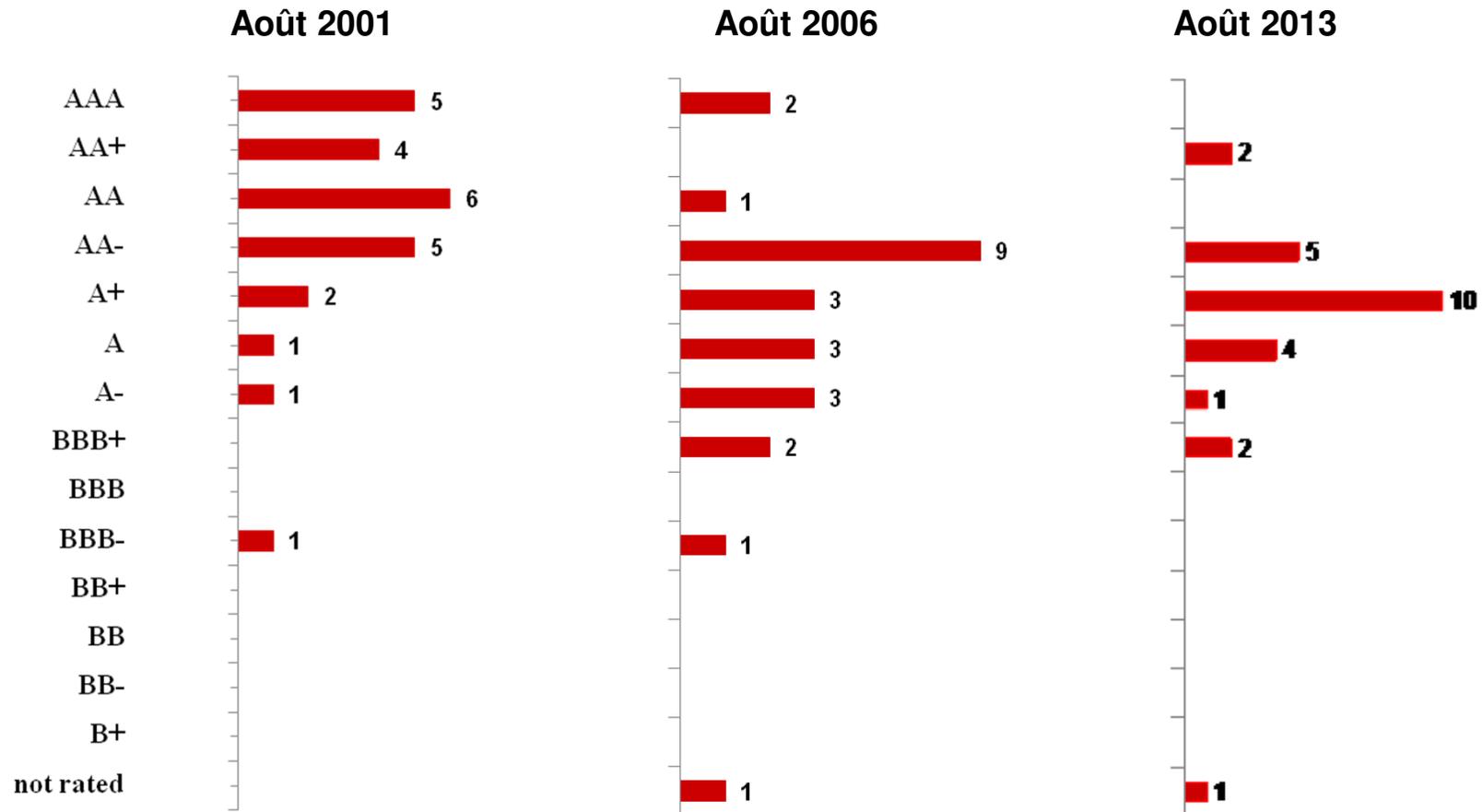


- ❑ Les dégagements de réserves sur exercices antérieurs ont soutenu les résultats de ces dernières années.
- ❑ Malgré ces dégagements, les ratios réserves / primes brutes restent relativement élevés.
- ❑ Ce phénomène devrait s'atténuer, beaucoup de réassureurs concentrant leur portefeuille plutôt sur les branches courtes, générant moins de bonis à long terme.



Source: ¹SCOR research

Evolution des notations des 25 réassureurs les plus importants



Depuis les événements du 11 septembre 2001 et la crise financière les notations ont chuté, aucun réassureur n'est maintenant dans la catégorie AAA. En 2013 la majorité des réassureurs a un rating AA- ou A+ et aucun réassureur n'a un rating inférieur à A-.



Source : S&P

Fusions et acquisitions toujours actives

Outre des acquisitions d'assureurs directs les fusions entre réassureurs continuent⁽¹⁾

1994 1999	2000 2005	2006 2007	2008 2009	2010 2011	2012 2013
Berkshire General Re Cologne Re Employers Re Frankona Re Aachener Re Eagle Star Re Fairfax CTR Hannover Re Skandia Re Munich Re American Re PartnerRe SAFR Winterthur Re SCOR Allstate Re Swiss Re M&G Re Life Re XL Nac Re	Folksamerica Re Risk Capital Re SCOR PartnerRe Life Sorema Swiss Re Lincoln Re Underwriters Re Globale Management GmbH Gerling Global Re VHV Gerling Life Re XL Capital Le Mans Re White Mountains Sirius	Argonaut Group PX Re Ariel Re Atrium Paris Re AXA Re SCOR Revios Converium Swiss Re GE Insurance Solutions * Segment International (activités Europe & Asie) ** Nouveau nom de l'entité après fusion *** Portefeuille de rétrocessions vie **** Acquisition en cours	Hannover Re Scottish Re ING portfolio Pacific Life Scottish Re* Partner Re Paris Re RGA ReliaStar SCOR Prévoyance Re XL Re Life America Validus IPC	Alterra** Max Harbor Point SCOR Transamerica Re QBE Secura Pacific Life Manulife***	Alleghany Transatlantic Goldman Sachs Ariel Re Validus Re Flagstone Re Markel Alterra SCOR Generali Life Re U.S.****

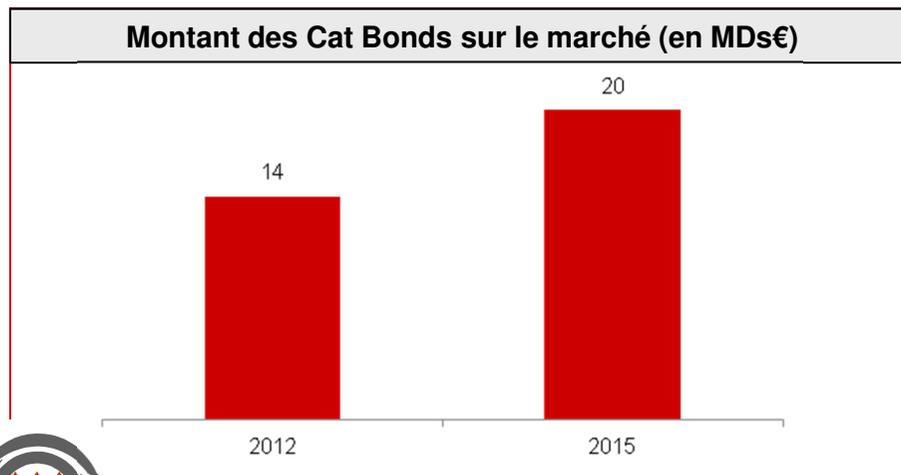
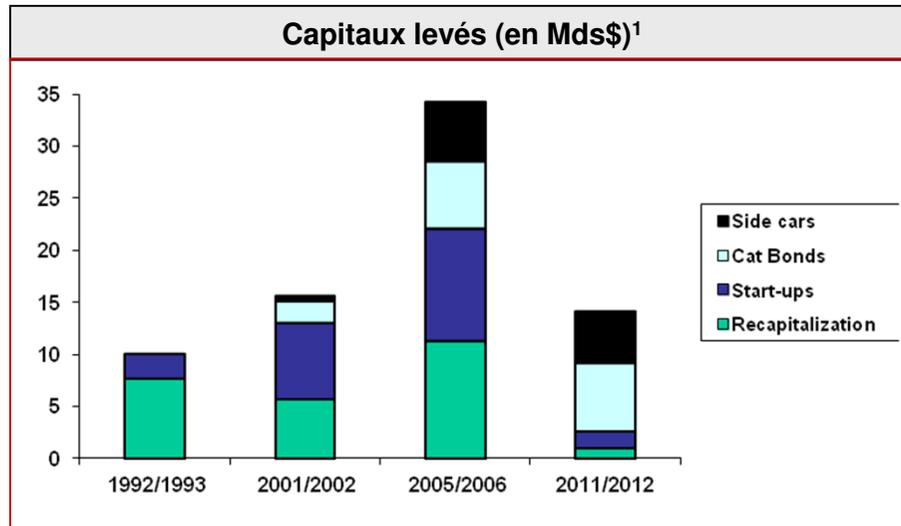
Légende : [Acheteur](#)
cible



(1) Réassurance uniquement i.e. excluant l'acquisition d'activités d'assurance (ex. HSB par Munich Re)

Source : SCOR

Les nouvelles capacités proviennent essentiellement de la réassurance alternative (ILS)



- ❑ Les capitaux levés proviennent essentiellement des fonds alternatifs.
- ❑ De nouveaux réassureurs sont créés par les Hedge funds (ex. PAC Re, SAC Re, etc.).
- ❑ Les Cat Bonds représentent déjà 15% du marché cat et leur importance devrait continuer à croître.
- ❑ Néanmoins, un réassureur traditionnel, Peak Re, a été créé fin 2012 à Hong Kong.



Source:

¹SCOR research

²Guy Carpenter January 2013 renewal report

Synthèse

- Un marché en croissance
- Un marché toujours plus concentré
- Un marché dont la volatilité est liée à l'occurrence de catastrophes naturelles majeures
- Un marché qui reste néanmoins solide et qui renforce ses fonds propres
- Un marché qui doit veiller à la rentabilité technique, compte-tenu des conditions financières
- Un marché de la réassurance moins dépendant du contexte économique mondial que celui de l'assurance.
- Un marché toujours actif en matière de fusions/acquisitions



QUELQUES SUJETS D'ACTUALITE



L'INTRODUCTION DES ACTIONS DE GROUPE EN FRANCE

L'introduction des actions de groupe en France

- Pressions des associations de consommateurs pour introduction des actions de groupe en France
- En France, système actuel des actions en représentation conjointe. Critiques : coûts de procédure, absence de publicité , charge pour les associations
- Souhait du gouvernement français : introduire en France un système d'actions de groupe efficace pour **consommateurs** tout en évitant dérives dispendieuses du système américain
- Mission confiée au Ministre de l'économie sociale et solidaire et de la consommation : élaborer le projet de loi introduisant actions de groupe tout en les encadrant afin d'éviter actions abusives



L'introduction des actions de groupe en France

Le projet de loi Hamon :

- Vote le 3 juillet 2013 par l'assemblée nationale d'une loi dite "consommation", reprend propositions du rapport Beteille & Yung (2010) et avis du Conseil National de la Consommation (2012).
- Chapitre 1^{er} consacre les actions de groupe . Principales caractéristiques :
 - ✓ Champ d'application limité à : consommateurs personnes physiques, préjudices matériels, droit de la consommation et de la concurrence
 - ✓ Qualité pour agir : seules associations agréées au plan national
 - ✓ Compétence : TGI spécialisés
 - ✓ Procédure : jugement déclaratoire de RC, publicité post reconnaissance validité action, opt-in –adhésion explicite- (possible après jugement), médiation optionnelle à l'initiative du juge
- Demande par le Parlement d'un rapport du gouvernement sur évolutions possibles du champ d'application des actions de groupe (Santé, environnement)



L'introduction des actions de groupe en France

Vision assureurs :

- Médiation préférable à action en justice. A défaut, opt-in avant jugement déclaratoire
- Restriction de l'action aux associations agréées, tribunaux spécialisés, préjudices individuels de faible montant, dans logique action de groupe : économiser frais de justice sur multitude de petits sinistres similaires ne justifiant pas action individuelle
- Exclusion de tous dommages corporels, interdiction expresse des honoraires d'avocat conventionnels, respect principe de droit français de la réparation intégrale du préjudice individuel et lui seul
- Financement par les parties, non rétroactivité de la loi



L'introduction des actions de groupe en France

Vision réassureurs :

- Vision rejoint celle des assureurs
- Mise en garde sur les dangers d'extension des actions de groupe aux préjudices autres que matériels, et aux domaines de la santé et/ou de l'environnement
- Importance de se limiter à la seule réparation du préjudice subi, conformément au droit français, et de ne pas introduire de système d'intéressement des avocats ou financeurs potentiels



L'introduction des actions de groupe en France

Prochaines étapes :

- France : poursuite des débats au Sénat. Réduction du délai pour remise rapport sur évaluation et possible extension périmètre à 30 mois
- Europe : projet de directive (13 juin). Etats-Membres doivent introduire dans les 2 ans un système de recours collectif. Recommandation d'encadrement contre risques de recours abusifs et indemnisations excessives du système US . Pas de class action type US mais 8 pays ont des actions collectives. Qualité à agir pour des organismes spécifiques. Divergences: choix *opt-out* (Portugal) ou *opt-in* (Espagne)
- Réassurance : Expérience des class actions US, éventuelles dérives, procédures longues et coûteuses, préjudices entreprises, non respect limitations contractuelles et inclusion dommages punitifs assurance) , coût global (annuel US « tort litigation system » >200bn\$, Towers)





ASSURANCE ET REASSURANCE DES GREVES, EMEUTES ET MOUVEMENTS POPULAIRES

ASSURANCE ET REASSURANCE DES GREVES, EMEUTES ET MOUVEMENTS POPULAIRES

Aggravation des tensions géopolitiques dans le monde

- Quelques exemples (estimation dommages assurés) :
 - ✓ 2010, Émeutes en Thaïlande entre 500 M\$ et 1 Md\$
 - ✓ 2011, Printemps Arabe, Egypte 203M\$, Tunisie 144 M\$
 - ✓ 2011, Émeutes à Tottenham (UK), 320 M\$
- Evènements 2013:
 - ✓ Violences urbaines (Suède, Turquie, Brésil, Egypte...)
- France :
 - ✓ Mai 1968 : mouvement de contestation le plus ample et durable
 - ✓ Octobre 2005 : Emeutes Clichy-sous-Bois ⇒ puis grand nombre de villes: ≈ 10000 véhicules incendiés, bâtiments publics endommagés/détruits. Coût économique estimé à 500 M€ dont 200 M€ assurés/60M€ à charge des collectivités territoriales



ASSURANCE ET REASSURANCE DES GREVES, EMEUTES ET MOUVEMENTS POPULAIRES

- Dégradation situation géopolitique sur un plan mondial : troubles politiques dans nombreux pays amplifiés par réseaux sociaux et organisations informelles
- Lourdes conséquences économiques de ces évènements à caractère socio- politique. Enjeu pour Etats, sociétés civiles, assureurs et réassureurs
- France:
 - ✓ Droit de manifester inscrit dans la Déclaration Droits de l'Homme et du Citoyen, consacré par la jurisprudence. Etat ou collectivité doivent réparer les dommages résultant de ce droit.
 - ✓ Glissement progressif de l'indemnisation des pertes et dommages vers la société civile



ASSURANCE ET REASSURANCE DES GREVES, EMEUTES ET MOUVEMENTS POPULAIRES

- France (suite):
 - ✓ Vague d'attentats des années 1980 → incitations par pouvoirs publics à étendre les contrats d'incendie aux dommages matériels directs résultant d'incendie ou d'explosion provoqués par acte de terrorisme, émeute ou mouvement populaire (1/3/1983)
 - ✓ Loi de 1983 : possibilité de recours contre Etat pour dégâts et dommages résultant de crimes et délits commis à force ouverte ou par la violence par des attroupements ou rassemblements armés soit contre les personnes, soit contre les biens
 - ✓ Loi de 1986 : rend obligatoire la garantie des dommages ayant pour origine un acte de **terrorisme ou un attentat** dans le cadre de toute souscription d'un contrat d'assurance



ASSURANCE ET REASSURANCE DES GREVES, EMEUTES ET MOUVEMENTS POPULAIRES

- France (suite)
 - ✓ Liberté contractuelle des assureurs de couvrir pertes et dommages occasionnés par les émeutes ou mouvements populaires
 - ✓ Garantie Grève, Emeutes et Mouvements Populaires (GEMP) délivrée aux contrats d'assurance multirisques particuliers, Tous Risques Sauf ou périls dénommés aux entreprises et contrats dommages des collectivités locales
 - ✓ Distinction entre événements:
 - Caractère politique relevant d'un régime particulier et/ou de la solidarité nationale (Attentats/Actes de Terrorisme/Responsabilité reconnue de l'Etat dans les dommages)
 - Prise en charge par l'assurance privée (voir limite d'assurabilité)
 - ✓ Jurisprudence peu favorable aux assureurs: risques à la frontière de l'assurabilité, en cas de fréquence et sévérité



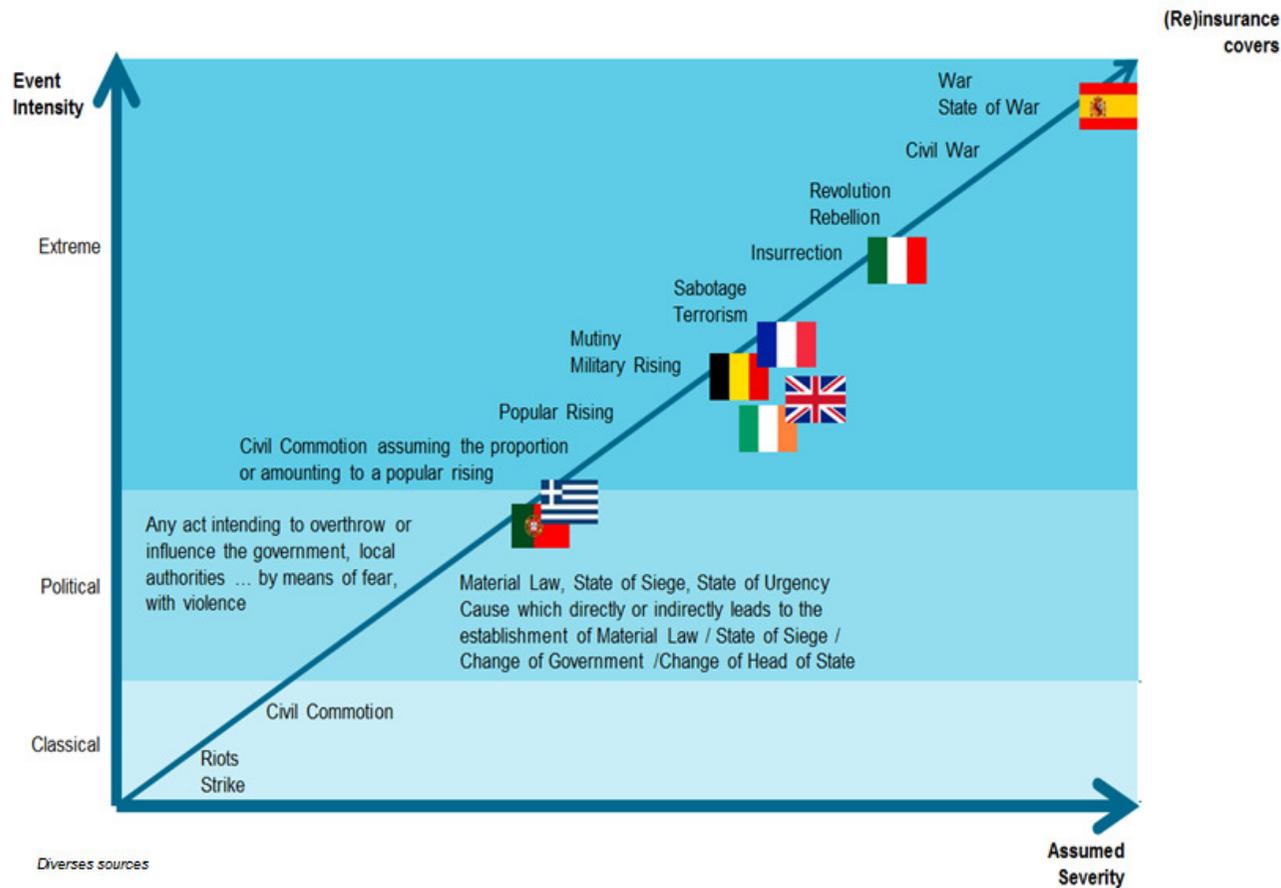
ASSURANCE ET REASSURANCE DES GREVES, EMEUTES ET MOUVEMENTS POPULAIRES

- France (fin)
 - ✓ Prise en charge par les assureurs des dommages aux biens privés ou publics résultant de mouvements populaires à caractère social ou politique - hors guerre et attentats – tels insurrection , si responsabilité Etat non reconnue
 - ✓ Assurance et réassurance doivent pouvoir faire face aux conséquences d' évènements majeurs
 - ✓ Nécessité de clarifier, dans les contrats d'assurance et de réassurance, le périmètre - dans l'espace et dans le temps - des garanties accordées ainsi que la définition de chacun des périls couverts pour rester dans le domaine de l'assurable



ASSURANCE ET REASSURANCE DES GREVES, EMEUTES ET MOUVEMENTS POPULAIRES

- Couverture Risques Politiques en Europe : proche France





CATASTROPHES NATURELLES ET RISQUES TECHNOLOGIQUES

CATASTROPHES NATURELLES ET RISQUES TECHNOLOGIQUES

Réflexions sur l'assurance des catastrophes naturelles et risques technologiques / Livre vert commission européenne

- Les catastrophes naturelles ont causé 450 milliards d'euros de pertes économiques depuis 1980 en Europe :
 - ✓ Moitié imputable à quelques événements climatiques :
 - Tempêtes Lothar et Martin en 1999, Kyril en 2007, Xynthia en 2010
 - Inondations en Europe centrale en 2002 et au Royaume Uni en 2007
 - ✓ Le coût moyen annuel des catastrophes majeures est passé de 9 milliards à 13 milliards euros sur les 3 dernières décennies (en coût constant)
- Evènements récents
 - ✓ Inondations en Europe centrale mai-juin 2013 : plus de 10 milliards euros de pertes économiques



CATASTROPHES NATURELLES ET RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Livre vert de la commission européenne, complétant une série d'études visant à favoriser l'analyse et l'assurance de ces phénomènes extrêmes
- Réponse favorable des réassureurs qui mettent cependant en avant les points forts à développer :
 - ✓ Ne pas limiter la prévention et l'assurance aux seuls risques dommages et de traiter également les risques de personnes
 - ✓ Utiliser au maximum les capacités du marché privé pour les risques réputés assurables et mettre en place des partenariats avec les Etats pour les risques difficilement assurables



CATASTROPHES NATURELLES ET RISQUES TECHNOLOGIQUES

- ✓ Encourager les initiatives européennes de maîtrise des risques extrêmes et d'harmonisation des cadres d'analyse (rendre plus homogènes les mesures des pertes économiques, des taux de pénétration de l'assurance, de la notion d'événement,...)
- ✓ Promouvoir dans les marchés insuffisamment couverts les « best practices » d'assurance, tout en respectant les spécificités nationales
- ✓ Promouvoir les méthodes de tarification d'assurance adaptées aux risques versus les méthodes forfaitaires moins incitatives à la prévention
- ✓ Analyser davantage les conséquences en matière sanitaire et humaine des catastrophes naturelles



CATASTROPHES NATURELLES ET RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Elargissement de la réflexion aux catastrophes d'origine humaine ou aux conséquences des catastrophes naturelles sur les risques technologiques :
 - ✓ Ne doit pas être limitée à une problématique de Responsabilité Civile
 - ✓ Importance d'une approche holistique intégrant les conséquences sur les biens , sur l'activité économique et sur les personnes
 - ✓ Réflexion à l'échelon européen sur les nouveaux types de risques : cyber-risque, terrorisme, risques chimique/ biologique/ nucléaire/ spatiaux





ASSURABILITE DU RISQUE NUCLEAIRE

ASSURABILITÉ DU RISQUE NUCLÉAIRE

Cadre historique et juridique

- Développement de l'industrie nucléaire civile après la 2ème guerre mondiale, en particulier en France, problème de son encadrement et de l'indemnisation des victimes d'éventuels accidents
- Mise en place d'un régime international instituant un système de responsabilité harmonisé entre tous les Etats voisins, instauration d'un régime dérogatoire de RC, règles de droit identiques pour tous, quel que soit le lieu de l'accident ou du dommage
- Adoption de la Convention dite « de Paris » sur RC nucléaire en Juillet 1960 par pays membres de l'OCDE . Complétée par Convention de Bruxelles de 1963. 15 Parties contractantes aujourd'hui dont 12 Etats membres de l'UE.
- Signature à Paris en 2004 de Protocoles de révision des Conventions de Paris et de Bruxelles (Régime proche Convention de Vienne) : introduisent de nouvelles obligations pour les exploitants nucléaires



ASSURABILITÉ DU RISQUE NUCLÉAIRE

Un régime spécial de RC (Convention de Paris) pour les dommages nucléaires, dérogeant au droit commun sur différents points :

- **Responsabilité de l'exploitant** de l'installation nucléaire
1) **exclusive** 2) **objective (sans faute)**,
- Obligation de maintenir une assurance ou une garantie financière à concurrence du montant de sa responsabilité,
- Limitation de sa responsabilité en montant et durée dans le temps,
- Recours au tribunal du lieu où l'accident est survenu pour les actions en réparation,
- Principe de non-discrimination à l'égard des victimes d'un accident nucléaire, indépendamment de leur nationalité, domicile ou lieu de résidence
- Transposition en France (livres I à V C. Environnement)



ASSURABILITÉ DU RISQUE NUCLÉAIRE

Modalités actuelles d'indemnisation (avant application du protocole de février 1984)

Montant de la RC de l'exploitant d'installation nucléaire

- Loi française : 91,5 Mn € par accident nucléaire dû par l'exploitant au titre de la RCN, obligation d'assurance ou autre garantie financière
- Au-delà de ce montant, indemnisation selon règles fixées par la Convention de Bruxelles :
 - ✓ 2^{ème} tranche : 175 Mn DTS (202 Mn €) à la charge de l'Etat sur le territoire duquel se trouve l'installation
 - ✓ 3^{ème} tranche, alimentée par des fonds publics alloués par toutes les Parties contractantes, clé de répartition entre 175 Mn DTS (202 Mn €*) et 300 Mn DTS (347 Mn €*)



ASSURABILITÉ DU RISQUE NUCLÉAIRE

Systemes d'assurance et réassurance en vigueur

- France : Assuratome (Pool de co-réassurance)
- Capacités Assuratome: Affaires directes: 197M€ en RC et 371M€ en Dommages Matériels. Acceptations : 75M€ et 153M€
- Pools étrangers (ex: N.R.I., D.K.V.G.), Mutuelles (ex: Elini) et Facilités (ex: Northcourt Ltd)
- Capacité disponible en RCN estimée à 1.200 Mn € à iso droit (< Protocole 2004)
- Des périls couverts pour rester dans le domaine de l'assurable



ASSURABILITÉ DU RISQUE NUCLÉAIRE

Nouvelles obligations découlant du protocole de février 1984 :

- Définition très large de « l'accident nucléaire » incluant les rejets autorisés (qui ne présentent pas de caractère aléatoire)
- Définition élargie des « Dommages nucléaires » incluant désormais :
 - ✓ A) « *le coût des Mesures de restauration d'un environnement dégradé* » et le dommage immatériel qui en résulte
 - ✓ B) « *le coût des Mesures de sauvegarde et toute autre perte ou tout autre dommage causé par de telles mesures* ».
- Allongement prescription de l'action en RC pour les dommages corporels de 10 ans à 30 ans
- Augmentation de l'obligation d'assurance ou autre garantie financière de 91,5 Mn € à 700 Mn € maximum et reconstitution de la garantie sur la première tranche
- Suppression de l'exonération « *cataclysmes naturels de caractère exceptionnel* » et définition de « l'installation nucléaire » à préciser



ASSURABILITÉ DU RISQUE NUCLÉAIRE

Une organisation à mettre en place :

- Parmi les enjeux, il faut cerner les possibilités de transfert du risque responsabilité civile nucléaire au marché et son articulation avec une garantie publique complémentaire, ce qui implique :
 - ✓ organisation à mettre en place pour avoir un contrat RCEN compatible avec le nouveau champ d'extension de la loi sur l'environnement issu du Protocole de février 2004 comportant un rachat d'exclusions via un montage de réassurance à déterminer
 - ✓ Convention de gestion entre l'Etat et la réassurance de marché avec une gestion pour compte des tranches publiques.

